

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :

- en exercice : 15
- présents : 09
- votants : 08
- absents : 06
- exclus : 0

OBJET :

Plan Local d'Urbanisme (PLU) –
Approbation

Date de convocation :
23 décembre 2016

Date d'affichage :
23 décembre 2016

Acte rendu
exécutoire après le
dépôt en
Sous-Préfecture de
Coutances le
12 janvier 2017
et publication ou
notification du
12 janvier 2017

L'an deux mil seize, le vingt-neuf du mois de décembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de DENNEVILLE, régulièrement convoqué, s'est réuni, en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Marie-Josèphe HAIZE, Maire.

Présents : MM. HAIZE, LANGLOIS, LECOURT, SAVARY, LEMONNIER, LEGALLAIS, MAUDUIT, LAISNE et JEAN.

Formant la majorité des membres en exercice.

Excusés : MM. QUENTIN Simon, FERRARY Claire, GILLES Frédéric, RIOULT Céline, HEURTEVENT Mickaël et LEVALLOIS Nathalie.

Mme LEGALLAIS Valérie a été nommée secrétaire.

La révision du Plan d'Occupation des Sols de la commune de DENNEVILLE en Plan Local d'Urbanisme couvrant l'intégralité du territoire a été prescrite par délibération du Conseil Municipal en date du 18 janvier 2010.

L'élaboration de ce PLU devait notamment répondre aux enjeux liés à l'évolution réglementaire du code de l'urbanisme, à l'évolution des documents cadres auxquels le PLU doit être compatible ainsi qu'à l'évolution du territoire et de ses besoins.

Conformément à l'article L.153-12 du code de l'urbanisme, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables a été débattu au sein du Conseil Municipal en date du 29 janvier 2013. Il s'articule autour de quatre axes, à savoir :

- AXE 1 : Poursuivre un développement équilibré associant accueil de population maîtrisé et une offre en équipements et services de proximité adaptée.

- Favoriser une croissance dynamique de la population
- Offrir les conditions de l'installation des jeunes ménages pour rééquilibrer la pyramide des âges
- Favoriser le développement des commerces de proximité

- AXE 2 : Organiser la complémentarité du territoire entre le bourg et la plage afin d'en tirer le meilleur parti.

- Faciliter la connexion entre le bourg et la plage en sécurisant la traversée de la VLO
- Permettre l'accueil de nouvelles populations majoritairement dans le bourg

- AXE 3 : Donner les conditions de la valorisation économique des potentialités locales (conchyliculture, tourisme, artisanat, agriculture ...)

- Assurer la pérennité de l'activité artisanale par la réalisation de réserves foncières
- Conforter les activités primaires sur la commune
- Soutenir un développement touristique à la fois rural et balnéaire

- AXE 4 : Préserver la qualité paysagère diversifiée entre dune et bocage.

- Préserver les corridors humides
- Conserver les corridors écologiques
- Préserver les éléments du patrimoine paysager d'intérêt

Le bilan de concertation a été dressé en Conseil Municipal du 03 février 2016.

Le projet de PLU a été arrêté par le Conseil Municipal le 03 février 2016 et

soumis pour avis aux personnes publiques associées (PPA) qui ont eu trois mois pour donner leur avis.

Le projet de PLU a également été soumis pour avis aux(à) :

- les communes limitrophes ;
- les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) directement intéressés ;
- le syndicat mixte du Pays de Coutances ;
- la commission départementale des espaces protégés naturels, agricoles et forestiers prévue à l'article L.112-1-1 du code rural et de la pêche maritime ;
- l'autorité compétente en matière d'environnement ;
- l'institut National de l'Origine et de la Qualité (INAO) et au Centre régional de la propriété forestière en application de l'article R.153-6 du code de l'urbanisme ;
- le comité régional de l'habitat et de l'hébergement prévu à l'habitat et de l'hébergement prévu à l'article L.364-1 du code de la construction et de l'habitation ;
- les présidents d'Associations agréés qui en feraient la demande.

Au total, 13 avis (sur 28 sollicités) ont été formulés sur le document arrêté : seuls 2 ont émis un avis défavorable, 1 avis conditionné à la prise en compte de leurs remarques, 5 avis assortis de précisions ou vigilance à apporter sur quelques points, le restant étant réputé favorable.

Concernant les quinze autres PPA qui n'ont pas répondu, leurs avis sont donc considérés comme « réputé favorable ».

L'ensemble des avis émis sur le projet a ensuite été joint au dossier d'enquête publique qui s'est déroulée du 07 octobre au 08 novembre 2016, suite à l'arrêté municipal du 06 septembre 2016.

Dans son rapport et ses conclusions, remis le 06 décembre 2016, le commissaire enquêteur a émis un avis favorable au projet de PLU assorti de cinq recommandations concernant l'intégration d'une OAP pour les activités économiques liées au tourisme dans le secteur de la plage, transition énergétique/développement durable, trame Verte et Bleue et ajustement du zonage.

Ces différents points ont été analysés et pris en compte par le Conseil Municipal.

Les résultats de l'enquête publique et les avis des personnes publiques associées justifient ainsi quelques modifications mineures au projet arrêté de PLU, sans remettre en cause son économie générale. Les modalités de prises en compte et motivations de la collectivité sur les points appelant une évolution du document sont reprises dans le détail dans la note annexée à la présente délibération.

Entendu l'exposé,

Vu le code de l'urbanisme, et notamment les articles L.101-2, L.151-1 et suivants, L.153-10, L.153-21 et suivants,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 18 janvier 2010 prescrivant la révision du POS de la commune de DENNEVILLE valant élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU), et fixant les modalités de concertation,

Entendu le débat au sein du Conseil Municipal en date du 29 janvier 2013 sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD),

Vu le bilan de la concertation tiré par délibération du 03 février 2016,

Vu la délibération du 03 février 2016 arrêtant le projet du PLU,

Vu l'ensemble des avis émis par les personnes publiques associées sur le projet de PLU arrêté,

Vu la décision E16000097/14 du 02 août 2016 de M. le Président du Tribunal de CAEN désignant la commission d'enquête, composée de M. CHARNEAU Gérard, administrateur civil à la retraite, membre titulaire et de Mme Isabelle AUBRY, expert foncier, membre suppléant,

Vu l'arrêté municipal du 06 septembre 2016 définissant les modalités de l'organisation de l'enquête publique relative au projet du Plan Local d'Urbanisme,

Vu les conclusions du commissaire enquêteur, en date du 06 décembre 2016,

Considérant que les modifications apportées au projet suite à la consultation des personnes publiques associées et à l'enquête publique ne remettent pas en cause l'économie générale du document,

Considérant que le Plan Local d'Urbanisme, tel qu'il est présenté au Conseil Municipal, est prêt à être approuvé, conformément à l'article L.153-21 du code de l'urbanisme,

Au vu de cet exposé, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1. MODIFIER le projet de Plan Local d'Urbanisme qui a été soumis à l'enquête publique pour tenir compte des différents avis,
2. APPROUVER le Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente délibération,
3. TRANSMETTRE la présente délibération et le Plan Local d'Urbanisme à M. le Préfet,
4. PRÉCISER que conformément à l'article R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois et une mention sera insérée dans un journal diffusé dans le département, et sera également exécutoire après accomplissement des mesures à l'article L.153-23 du code de l'urbanisme.

Le PLU sera tenu à la disposition du public en mairie aux heures habituelles conformément à l'article L.153-22 du code de l'urbanisme et sera mis en ligne sur le site de la commune en application de l'ordonnance n°213-1184 du 13 décembre 2013.

Vote : Pour : 9 Abstention : 0 Contre : 0

Adopté à la majorité

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits


Le Maire
Marie-Joséphine HAIZE